

Mise à jour COVID-19 – Nouvelles mesures et mesures coupe-circuit pour certaines zones

Chers membres:

En raison du niveau actuel d'hospitalisations liées à la COVID-19, la province du Nouveau-Brunswick a récemment annoncé qu'à compter de 18 h, le vendredi 8 octobre 2021, de nouvelles mesures seront mises en œuvre dans la province du Nouveau-Brunswick. Une copie du communiqué de presse provincial est accessible en [cliquant sur ce lien](#).

Vaccination

Si vous ne l'avez pas déjà fait, l'**AAINB exhorte tous les agents immobiliers à se faire vacciner complètement contre la COVID-19**, à moins que vous n'ayez une exemption médicale. C'est l'une des mesures clés que vous pouvez prendre pour protéger votre santé, celle de vos collègues, de vos clients et de tous les Néo-Brunswickois.

Pour savoir comment accéder aux vaccinations, veuillez [cliquer sur ce lien](#).

Fin de semaine de l'Action de Grâces

Tous les Néo-Brunswickois doivent limiter leurs contacts à leur foyer unique du vendredi 8 octobre 2021 à 18h au lundi 11 octobre à 23h59.

Les personnes qui présentent une preuve de vaccination complète et une pièce d'identité délivrée par le gouvernement peuvent continuer à visiter les entreprises, les lieux de divertissement et les événements.

Zones en mesures de court-circuit

Dans les zones à forte transmission, une mesure court-circuit sera en place pendant au moins 14 jours à compter du vendredi 8 octobre 2021 à 18h. Ces secteurs comprennent certains secteurs à l'intérieur des zones 1 (région de Moncton jusqu'à Sainte-Anne-de-Kent inclusivement), certains secteurs de la zone 3 (région de Fredericton – au nord de Florenceville-Bristol inclusivement) et l'ensemble de la zone 4 (région d'Edmundston). Une carte des personnes impactées par le court-circuit est disponible en [cliquant sur ce lien](#).

Les mesures en vigueur pour ces zones soumises au [court-circuit](#) comprennent :

- Les déplacements vers ou depuis les régions affectées par le court-circuit sont limités à ceux qui doivent se déplacer pour des raisons essentielles, y compris le travail, les services de santé, la garde des enfants, ou les études postsecondaires ou se rendre à des événements où une preuve de vaccination est requise. Les agents immobiliers travaillant dans ou à proximité de ces zones doivent déterminer si leur déplacement vers/hors des zones affectées par le court-circuit est essentiel à la réalisation d'une transaction. En tant

que meilleure pratique, envisagez l'utilisation d'outils virtuels comme alternative avant de vous lancer dans un voyage vers/depuis ces zones.

- Limitez vos contacts à votre foyer unique.
- Pas de rassemblements privés à l'intérieur ou à l'extérieur.
- Les écoles resteront ouvertes. Les activités sportives et parascolaires seront interrompues pour les 12 ans et moins. Aucun spectateur n'est autorisé pour les sports scolaires ou les activités parascolaires dans les zones touchées.

Les entreprises, les centres de divertissement et les événements peuvent rester ouverts et doivent suivre les mesures décrites dans [l'arrêté obligatoire](#).

État d'urgence et arrêté obligatoire

Veillez cliquer sur le lien suivant pour accéder à [l'état d'urgence et à l'arrêté obligatoire](#) en vigueur. L'AAINB s'attend à ce qu'il soit mis à jour le vendredi 8 octobre 2021 pour refléter les nouvelles mesures récemment annoncées, y compris les entreprises qui sont tenues de vérifier la preuve de la vaccination complète. D'autres entreprises (non spécifiquement identifiées dans l'arrêté obligatoire), y compris l'agent (les entreprises) peuvent choisir d'inclure une preuve de vaccination dans le cadre de leurs propres plans opérationnels/plans PPMT.

Plans opérationnels/Plans PPMT

Nous tenons à rappeler à tous les agents immobiliers et Agents (entreprises) en tant qu'employeurs, l'obligation de se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité au travail. Cela comprend des efforts de prévention pour éliminer ou minimiser le risque de transmission de maladies transmissibles sur votre lieu de travail. Les agents (entreprises) qui ne l'ont pas encore fait peuvent souhaiter rétablir leur plan opérationnel COVID-19 ou mettre en œuvre un plan de prévention des maladies transmissibles (PPMT) décrivant les procédures permettant à votre entreprise de limiter la propagation de la COVID-19. Pour plus de détails sur ce qu'il faut inclure dans votre plan opérationnel ou PPMT, veuillez-vous référer à un envoi précédent de l'AAINB (cliquez sur le lien)

N'oubliez pas que la meilleure façon de vous protéger, vous et vos clients, de la COVID-19 est de vous faire vacciner, de porter un masque, de vous éloigner physiquement, de vous laver les mains fréquemment, de limiter vos contacts et de rester à la maison si vous êtes malade.

Merci de faire votre part pour protéger vos clients, vos collègues agents immobiliers et tous les Néo-Brunswickois!